



TEXTE ADOPTÉ n° 647
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

17 décembre 2015

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord multilatéral
entre autorités compétentes concernant l'échange automatique
de renseignements relatifs aux comptes financiers.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 651 (2014-2015), 59, 60 et T.A. 29 (2015-2016).

Assemblée nationale : 3185 et 3352.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 2015.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3185.



ISSN 1240 - 8468